

## QUARANTIEME SESSION ORDINAIRE

### Affaire SIKKA

#### Jugement No 332

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation mondiale de la santé (OMS), formée par le sieur Sikka, Ram Dyal, le 9 février 1977, la réponse de l'Organisation, en date du 26 avril 1977, la réplique du requérant, en date du 22 juin 1977, la duplique de l'Organisation, en date du 1er août 1977, la communication additionnelle de l'Organisation du 15 août 1977 et la communication du requérant du 24 août 1977 en réponse à la communication additionnelle de l'Organisation;

A. Considérant que, par une lettre en date du 6 janvier 1978 adressée au greffe du Tribunal, le sieur Sikka a indiqué qu'il retirait sa requête;

B. Considérant que, par une communication en date du 9 février 1978, l'OMS a fait connaître qu'elle n'avait pas d'objection au désistement du sieur Sikka;

C. Considérant qu'ainsi le désistement du sieur Sikka est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement du sieur Sikka.

Ainsi jugé par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Morellet Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 8 mai 1978.

M. Letourneur

André Grisel

Devlin

Roland Morellet